

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU *le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L.713-9,*
- VU *le décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,*
- VU *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*
- VU *les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP,*
- VU *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,*
- VU *l'arrêté SAGJ-21-074 portant nomination d'Audrey SAUVETRE en qualité de directrice du service commun de formation continue et de Thomas BEN MOHA en qualité de directeur adjoint, pour une durée de cinq ans ;*
- VU *l'arrêté SAGJ-24-018 portant nomination de Radegon N'KIERE en qualité de directeur adjoint du service commun de formation continue et d'apprentissage (SFC-A) en charge du E-CFA, pour la durée restant à courir du mandat de la directrice du SFC-A ;*
- VU *les statuts du SFC-A adoptés par le conseil d'administration de l'université du Mans réuni en séance le 11 avril 2024 ;*
- VU *les statuts de l'université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU *la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de l'université du Mans au président lors de la séance du 27 mai 2021.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS ARRETE

ARTICLE 1 – Domaine courant couvert par la délégation

Délégation de signature est accordée à Madame Audrey SAUVETRE, directrice du service commun de formation continue et d'apprentissage (ci-après dénommé « SFC-A ») à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant l'IUT du Mans, les actes énumérés ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey SAUVETRE, délégation de signature est accordée :

- Pour les actes énumérés ci-après relevant de la formation continue, à Monsieur Thomas BEN MOHA, directeur adjoint du SFC-A ;
- Pour les actes énumérés ci-après relevant de l'apprentissage, à Monsieur Radegon N'KIERE, directeur adjoint du SFC-A en charge du E-CFA.

1.1 Conventions

- Conventions d'organisation d'une séquence/de périodes d'observation en milieu professionnel (collèges, lycées) ;
- Conventions de mise à disposition de locaux du SFC-A conformément aux tarifs votés par le conseil d'administration de l'université ;

Arrêté n°SAGJ-24-022**Portant délégation de signature à Audrey SAUVETRE, Thomas BEN MOHA, Radegon N'KIERE et Pierre-Louis PATAS D'ILLIERS****ARTICLE 3 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la rectrice, chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la fin des mandats ou de la mission des délégataires.

ARTICLE 4 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec signature du formulaire d'accréditation des délégataires)

Pascal LEROUX
Président de l'Université du Mans



**Le Président
Le Mans Université
Pascal LEROUX**

Arrêté transmis au rectorat le : 30-05-2024 Publié le : 30-05-2024

Arrêté n°SAGJ-24-022**Portant délégation de signature à Audrey SAUVETRE, Thomas BEN MOHA, Radegon N'KIERE et Pierre-Louis PATAS D'ILLIERS**

- Conventions de formation continue ou d'apprentissage concernant les actions privées d'un montant maximum de 17 000€ HT au crédit de l'établissement.

Aux fins d'information du conseil d'administration de l'université, les délégataires sont tenus de rendre compte au délégant, a minima deux fois par an, des conventions signées en vertu de la présente délégation.

1.2 Exécution des opérations budgétaires

1.2.1 Recettes

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres du SFC-A ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

1.2.2 Dépenses

- Engagements juridiques, à savoir la signature des décisions d'attribution, des demandes de remboursement, des ordres de paiement, des états de mise en paiement et des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - inférieurs à 20 000€ HT ;
 - et dans la limite du budget alloué au SFC-A concernant tous les centres financiers et centres de coûts listés en annexe 1.
- Certification des services faits pour tous les centres financiers et centres de coûts listés en annexe 1.

ARTICLE 2 – Délégation spécifique en matière de validation hiérarchique dans l'outil NOTILUS

Délégation de signature est accordée à Madame Audrey SAUVETRE, directrice du SFC-A, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, pour la validation hiérarchique (opportunité) des déplacements dans l'outil digital de gestion des missions « NOTILUS », les actes énumérés ci-après, pour les centres financiers et de coûts 914FA, 914FC, 914PI et 914Z:

- Ordres de mission sur le territoire français (métropolitain et ultramarin) et le territoire étranger (dans le second cas, soumission à la validation du Fonctionnaire Sécurité Défense si le pays est considéré à risque élevé) ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels (y compris déplacements avec un véhicule personnel) des agents de l'Etat ou personnels assimilés ou des personnalités extérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey SAUVETRE, la même délégation est accordée, par ordre de suppléance, à :

- 1- Monsieur Radegon N'KIERE, directeur adjoint du SFC-A en charge du E-CFA;
- 2- Monsieur Thomas BEN MOHA, directeur adjoint du SFC-A;
- 3- Monsieur Pierre-Louis PATAS D'ILLIERS, directeur général des services.

Annexe 1 : Centres Financiers du SFC**Formation Continue**

907FC
907FCAEU
907FCIGF
907FCLIH
907FCQUA
907FCREP
907FCXDU

Gestion Financière

907GF

Immobilier

907IM

Masse salariale

907MF
907MSETA
907MSFON
907MSPEE

Paye

907PA
907PAPEE
907PAPID

Pilotage

907PI

Mission de service public

907SP
907SPIGF
907SPREP
907SPVAE

Projet MUTAC

914FA
914FC
914PI
914PA